

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – 8 mars 2021 EN VISIO CONFERENCE

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 25 janvier à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 janvier, s'est tenu, pour la 1^{ère} fois depuis la publication de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux dans son article I, dont l'application a été réactivée par le V de l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020, en réunion à distance par visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 31 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire, Patricia Mehenni, Maire-déléguée Commune déléguée d'Aÿ et Adjoint de la Commune nouvelle; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Pierre Cazé, Agnès Michaut, Betty Van Sante, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjoint Commune Nouvelle ; Dominique Collard, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ ; Brigitte Philippe, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Daniel Lehmann, Alain Schweich, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonenfant, Maye Baudette, Maryline Kerner, Gaëlle Stock, Arnaud Jacquart, Léa Graincourt, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Christian Douin, Maire délégué de la Commune de Mareuil-sur- Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle.

EXCUSE NON REPRESENTE : Pol Roger, conseiller municipal.

Début de séance : 18h30

1. FINANCES : débat d'orientation budgétaire

En amont du Budget primitif qui sera soumis au vote lors de la séance du 22 mars prochain, il convient de prendre connaissance des orientations budgétaires pour 2021 ainsi que des ratios sur la situation financière et comptable de notre collectivité

ACTE LA TENUE DU DEBAT A L'UNANIMITE

2. SUBVENTION : subvention exceptionnelle -prestation de garde-chasse

Le Conseil Municipal peut, sur proposition des conseils municipaux ou de leurs commissions, attribuer des subventions exceptionnelles.

M. Bernard Boutrouille agissant comme garde-chasse bénévole sur notre Commune a récemment détruit et pour partie à notre demande) les animaux nuisibles suivants : 6 renards, 6 pigeons, 22 étourneaux, 1 raton laveur et 109 corbeaux/corneilles.

Il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle qui rembourserait l'achat de cartouches. Elle s'élèverait à 64€.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. SUBVENTION : demande de subventions dans le cadre du Plan de relance (DSIL : Dotation de Soutien de l'Investissement Local) : aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux

L'Etat français a fait de la rénovation énergétique des bâtiments publics une priorité dans le Plan Climat et a dédié un volet spécifique dans le plan France relance.

En considérant le vieillissement et la consommation énergétique des bâtiments communaux, il est proposé :

Un montant prévisionnel des travaux de rénovation énergétique est fixé à 313 000€HT soit 342 000€TTC pour des interventions dans les bâtiments suivants :

- Elémentaire Pierlot
- Elémentaire Aubrac
- Maternelle Mareuil
- Elémentaire Mareuil
- Mairie de Bisseuil

Le plan de financement suivant :

Financeurs	% du montant HT	Montant
Etat	55%	171 986€
Département (Isolation et changement de chaudière	25%	69 401€
Commune	20%	71 613€

Le commencement des travaux est prévu au mois d'avril 2021

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. SUBVENTION : demande de subventions dans le cadre du Plan de relance (DGD : Dotation Générale de Décentralisation) : plan d'achats de livres auprès des librairies par les bibliothèques des collectivités territoriales

La Commune d'Aÿ-Champagne possède trois sites de bibliothèques ; elle est désireuse d'offrir aux habitants un accès le plus diversifié possible à la lecture.

Le fond actuel pourrait être enrichi de manière significative grâce au Plan de relance,

Le montant prévisionnel des achats de livres est fixé à 5 000€HT

Il est proposé de fixer le plan de financement suivant :

Financeurs	% du montant HT	Montant
DRAC	100%	5 000€

et de solliciter une subvention d'un montant de 5 000€ au titre de la DGD auprès de la DRAC

Les achats se réaliseront en avril 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. SUBVENTION : demande de subventions dans le cadre du Plan de relance (Inspection de l'Académie Nationale) : le numérique dans les écoles pour le remplacement de tableaux numériques

Considérant que le développement des compétences en numérique est une composante des programmes d'enseignement des élèves en élémentaire,

Considérant l'appel à projet « Socle numérique dans les écoles élémentaires »,

Considérant le vieillissement des tableaux numériques des écoles de la Commune d'Aÿ-Champagne,

Considérant la consultation des directeurs des différents sites et de leurs besoins exprimés en ce sens,

Il est proposé que le montant prévisionnel d'acquisition de 11 tableaux numériques est de 44 550€ HT soit 53 460€ TTC

que le plan de financement soit le suivant :

Financeurs	% du montant HT	Montant
Socle numérique	70%	31 185€
Commune	30%	13 365€

Le commencement des travaux soit prévu au mois d'avril 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. SUBVENTION : demande de subventions dans le cadre du Plan de relance (DSIL) et auprès du Département : restructuration de la restauration de l'école Centre

La Commune déléguée d'Aÿ possède deux sites de maternelle comprenant chacun 2 classes. L'Inspection de l'Education Nationale nous a informés de sa volonté de fermer une classe pour la rentrée 2022-2023. Il conviendra donc de fermer le site de la Noue et de procéder à un regroupement sur le site de Centre.

Dans la configuration actuelle du site de l'Ecole Centre, il est, pour le moment, impossible de pouvoir assurer la restauration et l'accueil d'une nouvelle classe.

Il convient donc de procéder au réaménagement du site de Centre, au regard de l'étude de faisabilité réalisée.

Le montant prévisionnel des travaux est fixé à 235 000€HT.

Il est proposé de fixer le plan de financement suivant :

Financeurs	% du montant HT	Montant
Département de la Marne	25%	58 750€
Etat	40%	94 000€
Commune	35%	82 250€

Et de solliciter les subventions auprès des financeurs susmentionnés.

Le commencement des travaux est prévu au mois de juillet 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. SUBVENTION : demande de subventions dans le cadre du Plan de relance (DSIL) : Plan Intergénérationnel

Considérant qu'il est envisagé de créer un parc intergénérationnel comprenant une liaison entre la voie verte et la Véloroute pour favoriser la mobilité douce entre Aÿ-Champagne et la Véloroute européenne Pragues-Paris,

Considérant la pré-étude réalisée,

Il est proposé que le montant prévisionnel des travaux soit de 573 117€ HT,

Que le plan de financement soit le suivant :

	Parc intergénérationnel 573 117€HT			
	Liaisons mobilité douce 98 250€HT		Aire de détente 474 867€HT	
	%HT du montant	Montant	%HT du montant	Montant
Département	25%	24 562,50 €	50%	237 433,50 €
Région	20%	19 650,00 €	30%	142 460,10 €
Plan de relance	35%	34 387,50 €		
Reste à charge	20%	19 650,00 €	20%	94 973,40 €

Le commencement des travaux est prévu au mois avril 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. FINANCES : admission en non-valeur

Certains de nos usagers de services payants se trouvent en situation dite de « rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ». Elle implique que pour sortir de leur surendettement, un certain nombre de dettes soit purement et simplement effacé.

Un état de ces recettes irrécouvrables a été établi par la Trésorerie d'Épernay Municipale. Le Conseil Municipal est habilité à autoriser son extinction et ne peut la refuser.

Il s'agit de cinq foyers pour un montant global de 846,60 €, les créances portant de 2002 à 2018.

Il est proposé de décider l'admission en créances éteintes de créances irrécouvrables sur les prestations de restaurant scolaire, garderie périscolaire et de location de jardin des années 2002, 2013, 2014, 2016, 2017 et 2018 pour un montant de 846,60 € sur la base des rapports du Trésor Public.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. URBANISME : acquisition de la parcelle ZD 154 à Bisseuil

Dans le cadre des éventuels futurs projets d'aménagement des bords de Marne, il est proposé d'acquérir une parcelle de taillis au lieudit « Sur Bussin » cadastré section ZD 154 d'une superficie de 1820 m² appartenant à Monsieur DOS SANTOS Carlos.

La valeur vénale de cette parcelle étant inférieure à 180 000 €, l'évaluation domaniale n'est pas obligatoire et la commune ne réunit pas toutes les conditions pour solliciter une évaluation facultative à titre dérogatoire (communes de – 2000 habitants).

Compte tenu de la nature de ce terrain et de ce qu'il reste à évacuer (gravats, divers matériaux dont de l'amiante etc...), **il est proposé** l'acquisition de cette parcelle ZD 154 à l'euro symbolique. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. URBANISME : acquisition de la parcelle section ZD 156 à Bisseuil

Dans le cadre des futurs éventuels projets d'aménagement des bords de Marne, il est proposé d'acquérir une parcelle de taillis au lieudit « Sur Bussin » cadastré section ZD 156 d'une superficie de 2386 m² appartenant aux consorts MANSUY.

La valeur vénale de cette parcelle étant inférieure à 180 000 €, l'évaluation domaniale n'est pas obligatoire et la Commune ne réunit pas toutes les conditions pour solliciter une évaluation facultative à titre dérogatoire (communes de – 2000 habitants).

Il est proposé l'acquisition de cette parcelle au prix de 27 000 €. Les frais de notaire sont à la charge de la Commune

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. FINANCES : conventions avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est et convention de mise à disposition de ce bien

Créé en 1973, l'EPFGE, Etablissement Public Foncier du Grand Est, est un opérateur public de l'Etat au service des projets des personnes publiques des 8 départements champardennais et lorrains sur des friches industrielles, urbaines et militaires et en centres-bourgs.

Ses principaux objectifs : créer des logements, du développement économique et des équipements publics.

L'Etablissement Public Foncier Grand Est peut intervenir dans le cadre de conventions (article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme) et dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention en vigueur (PPI 2020-2024), dans lequel il oriente son action de façon à épauler au mieux les collectivités face aux défis qui les attendent, en soutenant notamment l'attractivité des centres villes et des cœurs de bourgs.

La Commune d'Aÿ-Champagne a proposé un projet d'initiative publique qui consiste à créer 2 logements locatifs communaux et à louer une cellule commerciale à une association d'économie sociale et solidaire. Celle-ci projette de créer un café et une cantine solidaire complétés de différents services.

Ce projet respecte les critères d'intervention de l'EPFGE dans le cadre de son PPI.

Aussi, les objectifs poursuivis par l'EPFGE et la collectivité étant partagés, les 2 parties organisent leur coopération dans le cadre d'une convention d'acquisition du bien immobilier situé au 4 rue Jules Blondeau. Par cette convention, la Commune s'engage également à racheter le bien à l'EPFGE.

En attendant, une convention de mise à disposition de ce bien cadastré section F N° 3821 doit être signée entre l'EPFGE et la Commune. Cette mise à disposition est à titre gratuit. Elle vaut transfert de jouissance et de gestion à la Commune et lui permettra donc de louer à l'association d'économie sociale.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention d'acquisition du bien situé au 4 Jules Blondeau par l'EPFGE et la convention de mise à disposition de ce bien à la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. JURIDIQUE : convention de fourrière avec l'A.I.M.A.A

L'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux assure, pour les communes, un service pour les animaux errants. Vous avez, par le passé, autorisé le recours à ce service.

Je vous propose de renouveler la convention, pour l'année 2021, prévoyant une participation de 0.40€ par habitant, ce qui correspondra à une participation de 2 273,60 € pour les 3 Communes déléguées.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. JURIDIQUE : modification des statuts de la CCGVM

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM), à laquelle notre Commune est membre, a décidé, lors de sa séance du 21 janvier dernier, de procéder à la modification de ses statuts en vue :

- de compléter la compétence GEMAPI en ajoutant un alinéa relatif à l'élaboration et au suivi d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), travaux auxquels la CCGVM prend part au sein du SIABAVE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle) ;
- d'actualiser la compétence Mobilité, compétence dont dispose déjà la CCGVM, mais qui mérite une écriture plus conforme aux évolutions législatives ;
- de « toiletter » d'autres dispositions : mise à jour des équipements touristiques d'intérêt communautaire ou encore article relatif à la composition du Conseil.

S'agissant d'une compétence nouvelle (SAGE) et d'une compétence déjà transférée (Mobilité), cette évolution statutaire ne donne pas lieu à un nouveau transfert de charges, et sera donc sans effet sur le montant de notre attribution de compensation.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Il vous est donc proposé d'approuver les modifications des statuts de la CCGVM détaillées ci-après (*modifications précisées en italique*) :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE

STATUTS (version intégrale)

ARTICLE 1 - CONSTITUTION

Il est créé entre les communes de : AMBONNAY (arrêté préfectoral du 28 décembre 2010), AVENAY VAL D'OR (arrêté préfectoral du 11 décembre 2002), AY-CHAMPAGNE (communes déléguées d'Ay, Bisseuil par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, et Mareuil/Ay), BOUZY (arrêté préfectoral du 12 septembre 2012), CHAMPILLON, DIZY, GERMAINE, HAUTVILLERS, MUTIGNY, NANTEUIL LA FORET, SAINT IMOGENES (arrêté préfectoral du 16 décembre 1992), FONTAINE SUR AY, VAL DE LIVRE (communes déléguées de Tauxières-Mutry par arrêté préfectoral du 27 décembre 1994 et de Louvois par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010) et TOURS-SUR-MARNE (arrêté préfectoral du 28 décembre 2010), une communauté de communes qui prend la dénomination de "COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE".

ARTICLE 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de la mise en œuvre d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace en milieu rural.

A ce titre, la Communauté de Communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions réputées d'intérêt communautaire, les compétences détaillées ci-après.

1. Aménagement de l'espace

1.1. Élaboration et suivi d'une Charte de Pays

1.2. Élaboration et révision du SCOT « d'Épernay et de sa Région ».

1.3. Études et acquisitions de réserves foncières et mobilières en vue de la mise en œuvre des compétences communautaires.

1.4. Organisation de la mobilité sur son ressort territorial

1.5. Aménagement numérique du territoire

2. Actions en faveur du logement

La Communauté de Communes souhaite se doter de compétences relatives au logement, et notamment au logement social.

2.1. Contribution à la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat et aux actions qui peuvent en découler, notamment en matière de logement social et de logement en faveur des personnes défavorisées

2.2. Étude des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

3. Développement économique

3.1. Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire : les zones d'activité dont la Collectivité est maître d'ouvrage.

3.2. Zones de développement de l'énergie éolienne

3.3. Accompagnement de l'activité économique de proximité (artisanat, service, commerce) par le soutien aux projets considérés par la Collectivité comme :

- s'inscrivant dans une logique de développement durable, ou

- favorisant le maintien ou porteurs de créations d'emplois, en priorité dans les activités tertiaires.

3.4. Amélioration des structures d'accueil et d'hébergement touristiques, en nombre et en qualité, par un soutien conventionné.

3.5. Emploi et insertion socioprofessionnelle au travers des instances publiques et associatives compétentes.

4. Protection et mise en valeur de l'environnement

4.1. Eau : création, gestion et entretien de réseaux d'alimentation en eau potable, production et distribution d'eau potable (AEP).

4.2. Assainissement :

- Création, gestion et entretien de réseaux d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) dans la limite des zones urbanisées des communes.
- Traitement des eaux usées et des effluents autres que domestiques.
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : contrôle des installations nouvelles et existantes
- Réalisation, suivi et révision des schémas de zonage d'assainissement communaux

4.3.1 Prise en charge de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et, à ce titre, participation en lieu et place des communes membres aux syndicats existants ou à venir y concourant

4.3.2 Participation à l'élaboration, au suivi et à l'animation d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur tout ou partie du territoire intercommunal

4.4. Éclairage Public :

- extension, gestion et entretien du réseau y compris fourniture et pose de mobilier urbain
- Maintenance et renouvellement des appareillages et des lampes
- Coût de distribution de l'énergie y compris mobilier urbain et illuminations diverses

4.5. Électricité : Travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique.

4.6. Déchets ménagers : collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés.

5. Action sociale

5.1. Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour la mise en œuvre de politiques d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- l'aide sociale obligatoire;
- la polyvalence de secteur, hors ASE (Aide Sociale à l'Enfance) et PMI (Protection Maternelle Infantile), de la seule compétence du Conseil Général et en partenariat avec ses services;
- les aides et secours aux familles en difficulté;
- le suivi des bénéficiaires du RMI (Revenu Minimum d'Insertion) et les actions en faveur de l'insertion, en complémentarité avec les services du Conseil Général;
- les mesures d'Appui Social Individualisé (ASI);
- le soutien au service de coordination gérontologique, géographiquement compétent, et aux actions menées en faveur du maintien à domicile des personnes âgées (hors services d'aides à domicile);
- le service de repas à domicile pour les personnes âgées;
- l'adhésion à toutes les instances intéressant l'aide aux familles de la Communauté de Communes.

5.2. Participation aux structures de prévention de la délinquance et conduite d'actions en ce sens.

5.3. Création et gestion des Maisons de Services au Public existantes à l'initiative des communes et celles à venir à l'initiative de la Communauté de Communes compatibles avec le Schéma Départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

6. Patrimoine, Culture, Sport et Tourisme communautaires

6.1. Création, aménagement et gestion d'équipements culturels et sportifs sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- présenter un intérêt communautaire,
- s'inscrire dans une logique de développement équilibré du territoire et de cohérence d'aménagement,
- favoriser le rayonnement de la Communauté de Communes,
- contribuer à l'amélioration de l'accueil, de l'animation et de la diffusion culturelle et sportive du territoire intercommunal.

Sont d'intérêt communautaire :

- la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) d'Aÿ, à l'exception des activités de Centres de Loisirs Sans Hébergement,
- la Villa Bissinger,
- la piste d'athlétisme d'Aÿ,
- les équipements restant à créer répondant aux critères susmentionnés.

6.2. Travaux sur les églises appartenant aux communes : travaux de grosses réparations nécessaires à la sécurité et la solidité des édifices ainsi qu'à leur usage courant et travaux de remise en état s'y rattachant

6.3. Participation ou organisation d'activités et de manifestations culturelles, sportives ou touristiques contribuant au rayonnement de la Communauté de Communes.

6.4. Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- présenter un intérêt communautaire,
- s'inscrire dans une logique de développement équilibré du territoire et de cohérence d'aménagement,
- favoriser la fréquentation de la Communauté de Communes,
- contribuer à l'amélioration de l'accueil et de l'animation touristique de la Communauté de Communes.

Sont d'intérêt communautaire :

- l'Office intercommunal de tourisme d'Hautvillers,
- la Halte nautique de Mareuil-sur-Aÿ,
- l'Aire de stationnement de camping-car de Mareuil-sur-Aÿ, de Mutigny, de *St-Imoges* et celles à venir
- *le Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne*
- les équipements restant à créer répondant aux critères susmentionnés.

6.5. Participer au développement ou à la promotion d'un équipement en collaboration avec des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales situés hors du périmètre communautaire dont la vocation est d'agir en faveur du développement touristique des territoires concernés.

7. Secours et incendie :

Prise en charge des équipements et moyens de lutte contre l'incendie y compris par voie de participations et contingents.

8. Gens du voyage :

8.1. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil inscrites au schéma départemental et situées sur le territoire de la Communauté de Communes.

8.2. Soutien aux équipements et actions extérieurs à la Communauté de Communes, sous réserve qu'ils favorisent le bon fonctionnement des aires d'accueil communautaires.

ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège de la Communauté est fixé à AY-CHAMPAGNE. Le Conseil de Communauté, le bureau et les commissions peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

ARTICLE 4 - DUREE

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

La Communauté de Communes peut être dissoute dans les conditions prévues aux articles L 5214-28 et L 5214-29 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 - REGIME FISCAL

Le régime fiscal de la Communauté de Communes est celui de la Taxe Professionnelle Unique

ARTICLE 6 - RECETTES

Les recettes du budget de la Communauté comprennent :

- le produit de la fiscalité directe ;
- la Dotation Globale de Fonctionnement ;
- la Dotation de Développement Rural ;
- la Dotation Globale d'Équipement ;
- le Fonds de Compensation de la TVA ;
- le revenu des biens meubles et immeubles qui constituent son patrimoine ;
- le produit de la taxe de séjour ;
- le produit des taxes ou redevances correspondant aux services assurés ;
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service ;
- les subventions de l'État, des collectivités locales ou de la Communauté Européenne ou toutes aides publiques ;
- le produit de dons et legs ;
- le produit des emprunts;
- les fonds de concours.

ARTICLE 7 - DEPENSES

Les dépenses de la Communauté comprennent :

- les dépenses de tous les services confiés à la Communauté ;
- les dépenses relatives aux services propres de la Communauté.

ARTICLE 8 - CONDITIONS FINANCIERES, PATRIMONIALES ET D'AFFECTATION DES PERSONNELS

Le transfert de patrimoine porte sur tout bien, mobilier ou immobilier, nécessaire à l'exercice des compétences au fur et à mesure qu'elles sont prises en charge par la Communauté et après avoir dressé un inventaire précis des transferts à effectuer.

Il se fait sous la forme :

- soit d'une simple affectation du bien, sans transfert de propriété (mise à disposition) ;
- soit d'un transfert effectif de propriété, ne donnant lieu à aucune indemnité.

Les conditions précises de ces transferts (y compris la prise en charge éventuelle du service de la dette des communes correspondant aux compétences transférées) sont décidées par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres telle que définie à l'article L 5214-2 du code général des collectivités territoriales.

Les biens acquis ou réalisés par la Communauté sont sa propriété. Ils peuvent être mis à disposition des communes adhérentes.

En ce qui concerne le personnel nécessaire à l'exercice des compétences, les conditions de leur éventuelle affectation sont fixées également par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

ARTICLE 9 - REPRESENTATION DES COMMUNES

Le nombre de délégués siégeant au conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne est fixé *selon les dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*.

Un règlement intérieur pourra être adopté par le Conseil Communautaire, dans le respect des textes en vigueur. Il fixera notamment les modalités de fonctionnement des commissions de la Communauté de Communes.

ARTICLE 10 - LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil de la Communauté.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

Il est le chef des services que la Communauté de Communes crée et pourvoit aux emplois créés par le Conseil de Communauté.

Il représente la Communauté de Communes en justice.

ARTICLE 11 - COMPOSITION ET ROLE DU BUREAU

Le bureau est composé du Président, de plusieurs vice-présidents dans la limite de 30 % de l'effectif de l'organe délibérant, d'un secrétaire et de plusieurs autres membres.

L'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants y est représenté par trois membres minimum dont un vice-président.

Le Conseil de Communauté peut déléguer une partie de ses attributions au bureau à l'exception :

- du vote du budget ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée de la Communauté de Communes ;
- de l'adhésion de la Communauté à un établissement public ;
- des mesures de même nature que celles visées à l'article L 1612-15 du code général des collectivités territoriales.
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du Conseil, le Président rend compte des travaux du bureau.

Des indemnités de fonction et de mission pourront être versées aux membres du bureau.

ARTICLE 12 - FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions du Conseil de Communauté dont les effets ne concernent qu'une seule des communes associées ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de deux mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision doit être prise à la majorité des deux tiers des membres de Conseil de la Communauté.

Le Conseil de Communauté délibère sur la modification des règles de fonctionnement ou de durée de la Communauté. La décision de modification est toutefois subordonnée à l'accord des conseils municipaux selon les règles de majorité définies à l'article L 5214-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 13 - ADMISSION DE NOUVELLES COMMUNES

De nouvelles communes peuvent être admises à faire partie de la Communauté de Communes avec le consentement du Conseil de Communauté et après consultation des conseils municipaux des communes associées.

En adhérant, la commune participe aux investissements réalisés depuis l'origine proportionnellement au nombre d'habitants (ou selon les conditions énumérées dans le règlement intérieur).

La décision d'admission est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Toutefois, elle ne peut intervenir si deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, s'y oppose.

ARTICLE 14 - RETRAIT D'UNE COMMUNE

Une commune peut se retirer de la Communauté de Communes avec le consentement du Conseil de Communauté et après consultation des conseils municipaux des communes associées.

Le Conseil de Communauté fixe, en accord avec le conseil municipal intéressé, les conditions auxquelles s'opère le retrait.

La décision de retrait est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Toutefois, elle ne peut intervenir si deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, s'y oppose.

ARTICLE 15 - NOMINATION DU RECEVEUR

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes seront assurées par le chef de poste de la trésorerie d'AY.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur approuvé par le Conseil de Communauté peut préciser, en tant que de besoin, toutes dispositions des présents statuts.

ARTICLE 17 - REGLEMENT DE CONFLITS

Si un litige survenait entre la Communauté de Communes et une ou plusieurs communes, qui n'ait pu être résolu de gré à gré au sein du Bureau, le Président sollicitera l'avis d'un expert en droit administratif ou de la Chambre Régionale des Comptes.

Il est proposé d'approuver ces statuts.

ADOpte A L'UNANIMITE

14. MARCHES : choix du maître d'œuvre et lancement de la consultation : aménagement d'un parc intergénérationnel

Dans le cadre du programme de réhabilitation de voirie et espaces publics, il a été décidé cette année de lancer une consultation pour réaliser des travaux d'aménagement d'un parc paysager intergénérationnel sur l'ancien parking su collège à Aÿ.

Il est proposé d'autoriser le Maire à lancer une consultation pour le choix du Maître d'œuvre et pour le choix des entreprises.

ADOpte PAR 21 VOIX ET 6 ABSTENTIONS

15. JURIDIQUE : modification du tableau des effectifs

Afin de pouvoir procéder à la nomination d'un nouvel agent de la filière administrative, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel.

	Tableau actuel	Proposition	Nouveau Tableau
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	+ 1	4

ADOpte A L'UNANIMITE

16. JURIDIQUE : mise en place du télétravail

Le télétravail est une modalité d'organisation du travail permettant d'articuler la vie professionnelle et la vie privée. Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation et sont considérés en service effectif. Ils continuent à ce titre d'acquies leurs droits à congés annuels dans les conditions de droit commun.

Dans ce cadre, un protocole de mise en œuvre du télétravail au sein de la Commune d'Aÿ-Champagne a été soumis au Comité Technique le 13 novembre 2020.

Il est donc proposé la mise en place du télétravail au sein de la collectivité, selon les modalités de mise en œuvre définies dans le protocole annexé à ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

17. DIVERS : Demande d'avis du CM sur le dossier de consultation du PPRI par débordement de la Marne, suite nouveaux documents cartographiques

Le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) par débordement de la Marne a été prescrit par arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 et a été prorogé le 7 octobre 2020.

Un avis motivé du Conseil Municipal est requis sur le dossier de consultation, complété de cartes propres à la Commune d'Aÿ-Champagne, par la Direction Départementale des Territoires (DDT). Cette phase de consultation sera ensuite soumise à enquête publique. La DDT demande un nouvel avis, suite à l'envoi de nouveaux documents cartographiques.

Il est proposé d'émettre un avis défavorable dans la mesure où le règlement et le zonage des zones dites inondables bloquant complètement la ville historique d'Aÿ dans son développement urbanistique.

ADOpte A L'UNANIMITE

18. DIVERS : PCC

Le Conseil d'administration de l'association « Petites Cités de Caractère » réuni le 18 décembre 2020 s'est prononcé sur l'entrée d'Aÿ dans l'association. La commission d'homologation des petites Cités de Caractère du Grand Est a proposé le statut de commune « homologable », qui fut approuvé par les membres de notre Conseil d'administration. Ce statut est attribué pour une période de 3 ans, 2020 à 2023.

Conformément aux statuts de l'association, il nous est demandé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la Commune et prendre part aux travaux du réseau territorial et de l'association nationale. Le représentant titulaire doit être un élu municipal qui doit avoir fait l'objet d'une désignation par le conseil municipal.

Il est proposé comme représentant titulaire M. Dominique LEVEQUE et comme suppléant Mme Patricia MEHENNI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Questions diverses :

- Compte-rendu du Conseil Communal de Bisseuil
- Compte-rendu du Conseil Communal de Mareuil-sur-Aÿ

Fin de séance : 20h35